

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 février 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Mario Hamilton, suppléant du maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 18.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontres
 - 3.1 Rencontre avec madame Céline Lefrançois, présidente, et monsieur Jean-Claude Gagné, vice-président, de la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) – Projet de loi 86;
 - 3.2 Rencontre avec M. Paul Gauthier, représentant de la Fondation du Cégep de Matane;
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2016;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 février 2016;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 février 2016;
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Résolution en regard du surplus budgétaire de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent;
 - 5.2 Répartition de l'enveloppe du Fonds de développement régional (FDR) issue de la fermeture de la CRÉ;
 - 5.3 COSMOSS :
 - 5.3.1 Dépôt d'un mémoire dans le cadre de la consultation publique pour la Solidarité et l'Inclusion sociale;

- 5.3.2 Invitation au 1^{er} Rassemblement des partenaires COSMOSS de La Matanie, le 31 mars 2016 à Matane;
- 5.4 Appui à la ville de Mont-Joli – Demande à Hockey Bas-Saint-Laurent de revenir sur sa décision dans le dossier du Midget Espoir;
- 5.5 Appui à la Commission scolaire des Monts-et-Marées en réaction au projet de loi 86;
- 5.6 Demande d'appui – projet Train Océan 150;
- 5.7 Fiche sociosanitaire – RLS de La Matanie – décembre 2015;
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière;
 - 6.1.2 Cp – Service d'urbanisme;
 - 6.1.3 Cp – Sécurité incendie;
 - 6.1.4 Cp – Génie civil;
 - 6.1.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM;
 - 6.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Développement rural – Recommandations du comité d'analyse de projets (Pacte rural);
 - 6.3 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement;
 - 6.4 Organisation d'un Forum d'économie sociale, le 22 avril 2016 à Matane;
 - 6.5 Gestion des ressources humaines (GRH) :
 - 6.5.1 Abolition poste composé Évaluation/Transport;
 - 6.5.2 Création poste à temps partiel Répartition transport;
 - 6.5.3 Autorisation signatures - lettres d'entente avec le SCFP;
 - 6.6 Salaire des élus et des cadres au 1^{er} janvier 2016 – Indexation de 1,6 % selon l'IPC Canada au 31 décembre 2015;
 - 6.7 Lettre du ministre des Transports – Attribution d'une subvention de 10 000 \$ pour la réalisation d'une étude dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif;
 - 6.8 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2015;
 - 6.9 FQM – Invitation au prochain Rendez-vous du président, le 23 mars 2016 à Saint-Marcellin;
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Certificat de conformité – Règlement numéro VM-89-154 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser notamment de nouveaux usages dans la zone 167-C;
 - 8.2 Réception du projet de règlement numéro VM-89-156 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 161-P;
 - 8.3 Réception du projet de règlement numéro VM-89-157 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 108-C;
 - 8.4 Réception du projet de règlement numéro VM-91-3 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane concernant l'application de normes de construction;
 - 8.5 Réception du projet de règlement numéro 2016-159 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Ulric afin de permettre la production et la vente au détail de granules et foyers (biomasse) dans la zone 4-IL;
 - 8.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 347-15 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Ste-Paule afin de revoir certaines dispositions sur les bâtiments et aménagements complémentaires;
 - 8.7 Avis de non-conformité du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC;
 - 8.8 Formation du Comité de suivi du PGMR;
 - 8.9 Demande d'appui – Résolution CM-10-01-16 de la MRC des Pays-d'en-Haut – Intention du Gouvernement d'élargir la consigne – Impact pour les municipalités;
 - 8.10 Demande d'appui – Résolution 2016.01.6700 de la MRC des Laurentides – Position de la MRC à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau;

- 8.11 Lettre de la direction du soutien aux opérations du ministère des Transports – Entretien de l'infrastructure du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ou entretien de la Route verte;
 - 8.12 Les Paysages d'intérêt local du Bas-Saint-Laurent – Guide d'identification et d'interprétation : outiller les communautés;
 - 9. Génie forestier
 - 9.1 Autorisation paiement – Ponts de l'Estuaire – Renforcement structure pont Orange;
 - 9.2 Autorisation paiement – Ponts de l'Estuaire – Reconstruction pont forestier H012-097;
 - 9.3 Autorisation paiement – SER des Monts – Travaux sur TPI de la MRC 2015-2016;
 - 10. Service régional de génie civil
 - 10.1 Autorisation signature – Entente de fourniture de services relatifs à la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) volet Démarrage avec la MRC de Témiscouata;
 - 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Entériner l'achat du véhicule Dodge Sprinter 2007;
 - 11.2 Lettre du ministère de la Sécurité publique – Modifications au programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention en sécurité incendie;
 - 12. Varia;
 - 13. Période de questions;
 - 14. Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 90-02-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en laissant le point *Varia* ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 91-02-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 92-02-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 février 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 février 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 93-02-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 février 2016 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 94-02-16

RÉSOLUTION EN REGARD DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DE LA FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS (CRÉ) DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'un résiduel global d'environ 200 000 \$ sera issu de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la fermeture de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent est lié à des événements non prévus lors du dépôt du plan de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE ce montant, non prévu dans le partage du Fonds de développement régional entre les MRC à partir de l'année 2016, n'est pas récurrent;

CONSIDÉRANT les nombreuses attentes exprimées en regard du Forum de concertation bas-laurentien et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le besoin de marge de manœuvre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'à compter de 2018, le Fonds régional éolien permettra de répondre auxdites attentes collectives des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie ne prend pas d'engagement financier additionnel envers le CRD, à moins qu'elle n'en décide autrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de transférer au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sa portion du partage du montant factuel et résiduel de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016, conditionnellement à ce que chaque MRC ayant adhéré au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent adopte la même position.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 95-02-16

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) ISSUE DE LA FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUeS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ termine ses activités le 31 mars 2016 et qu'à partir du 1^{er} avril 2016 plusieurs projets ou organismes qui étaient financés par le FDR se tournent vers les huit MRC du Bas Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent s'est donnée pour rôle d'examiner les multiples demandes et de faire des recommandations aux MRC en lien avec le choix des dossiers régionaux à financer par le FDR, de même que le niveau de contribution pour chaque demande régionale;

CONSIDÉRANT QUE le principe retenu est que chaque MRC consacre 50 % du montant du FDR pour des projets régionaux au Bas-Saint-Laurent et l'autre 50 % pour financer des projets de son choix sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des MRC aux ententes ou projets régionaux convenus avec l'ensemble des MRC serait en fonction de son pourcentage de l'enveloppe du FDR, sauf pour l'adhésion au Collectif régional de développement (CDR) qui est un montant uniforme ou certaines ententes (ex. le CALQ);

CONSIDÉRANT QUE pour les projets territoriaux dans lesquels les sommes sont versées à un organisme du territoire, mais qui font partie d'une approche régionale (ex. le Travail de rue, COSMOSS) un montant plancher sera déterminé pour chaque territoire de MRC, libre à chacune d'investir davantage selon sa réalité et sa capacité, le cas échéant, la provenance du financement peut être de différentes sources;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent prendre une décision en février 2016 pour être en mesure de donner une réponse aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du tableau préparé en fonction des recommandations de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, pour l'utilisation du FDR et des dossiers régionaux à financer par les MRC en fonction du pourcentage de répartition entre les huit MRC du montant du FDR totalisant 1 098 906 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant du FDR attribué à la MRC de La Matanie correspond au montant de 138 781 \$ et représente 12,63 % du montant total pour le Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent le principe retenu que chaque MRC consacre 50 % du montant du FDR pour des projets régionaux au Bas-Saint-Laurent et l'autre 50 % pour financer des projets de son choix sur son territoire;

MRC	FDR	Part de la MRC en % du FDR	FDT total (incluant le FDR)	Dossiers régionaux								Dossiers locaux			
				Attractivité	Économie sociale	TC Bioalim ¹	Culture	CRD	Total dossiers régionaux	% dossiers régionaux	Résiduel pour dossiers régionaux	Travail de rue	Total dossiers locaux	% dossiers locaux	Résiduel pour dossiers locaux
La Matapédia	142 366 \$	12,96%	1 213 044 \$	8 032 \$	1 943 \$	9 716 \$	9 400 \$	20 000 \$	49 092 \$	34,48%	22 091 \$	25 000 \$	25 000 \$	17,56%	46 183 \$
La Matanie	138 781 \$	12,63%	992 634 \$	7 830 \$	1 894 \$	9 472 \$	13 200 \$	20 000 \$	52 396 \$	37,75%	16 994 \$	25 000 \$	25 000 \$	18,01%	44 391 \$
La Mitis	134 996 \$	12,28%	1 060 034 \$	7 616 \$	1 843 \$	9 213 \$	12 500 \$	20 000 \$	51 173 \$	37,91%	16 325 \$	25 000 \$	25 000 \$	18,52%	42 498 \$
Rimouski-Neigette	161 352 \$	14,68%	806 613 \$	9 103 \$	2 202 \$	11 012 \$	40 000 \$	20 000 \$	82 318 \$	51,02%	-1 642 \$	25 000 \$	25 000 \$	15,49%	55 676 \$
Les Basques	129 584 \$	11,79%	913 503 \$	7 311 \$	1 769 \$	8 844 \$	5 800 \$	20 000 \$	43 724 \$	33,74%	21 068 \$	25 000 \$	25 000 \$	19,29%	39 792 \$
Rivière-du-Loup	132 524 \$	12,06%	766 692 \$	7 477 \$	1 809 \$	9 045 \$	21 600 \$	20 000 \$	59 931 \$	45,22%	6 331 \$	25 000 \$	25 000 \$	18,86%	41 262 \$
Témiscouata	136 919 \$	12,46%	1 189 449 \$	7 725 \$	1 869 \$	9 345 \$	12 600 \$	20 000 \$	51 539 \$	37,64%	16 921 \$	25 000 \$	25 000 \$	18,26%	43 460 \$
Kamouraska	122 384 \$	11,14%	976 492 \$	6 905 \$	1 671 \$	8 353 \$	15 900 \$	20 000 \$	52 828 \$	43,17%	8 364 \$	25 000 \$	25 000 \$	20,43%	36 192 \$
Total	1 098 906 \$	100,00%	7 918 461 \$	62 000 \$	15 000 \$	75 000 \$	131 000 \$	160 000 \$	443 000 \$	40,31%	106 453 \$	200 000 \$	200 000 \$	18,20%	349 453 \$

¹ La contribution est partagée de la façon suivante : deux tiers pour les Saveurs du Bas-Saint-Laurent et un tiers pour le fonctionnement de la Table régionale.

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient autorisés à faire les démarches pour donner effet à la présente et à signer les documents requis pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-02-16

APPUI À LA VILLE DE MONT-JOLI – DEMANDE À HOCKEY BAS-SAINT-LAURENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION DANS LE DOSSIER DU MIDGET ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE Hockey Québec a confirmé sa réforme de la structure du hockey au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Bas-Saint-Laurent a pris la décision d'adopter ce modèle pour déterminer l'emplacement des divisions et classes des équipes de hockey sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle structure fera en sorte que le Midget AAA demeurera à Rivière-du-Loup et que le Midget Espoir de Mont-Joli sera déplacé vers cette ville;

CONSIDÉRANT QU'une partie du Bantam AA sera également déménagée vers Rivière-du-Loup pour devenir Bantam AAA majeur;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Bantam de Mont-Joli se transformera en une équipe Bantam AAA relève et qu'elle obtiendra également deux équipes Pee-Wee AAA, soit majeur et relève;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes sont âgés de 11 à 13 ans et que cela aura un impact sur l'organisation scolaire puisque plusieurs fréquentent l'école primaire et que les familles seront peu enclines à laisser leur enfant en pension à cet âge, ce qui fera en sorte de diminuer la clientèle scolaire à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le Midget Espoir est sous l'égide du programme Sport-Études du Mistral de Mont-Joli, que l'école aura maintenant 2 équipes au lieu de 3 dont les jeunes seront de niveau secondaire 1 et 2 plutôt que de secondaire 4 et 5;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aura un impact sur ce programme d'études tant au niveau de la clientèle scolaire que du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT QUE le bassin de joueurs est régional soit de Rimouski, Mont-Joli, Matane et Amqui, et que ces jeunes peuvent actuellement retourner à la maison le soir tout en fréquentant l'École du Mistral;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation des jeunes du Midget Espoir vers Rivière-du-Loup, occasionnera des frais supplémentaires pour ces familles faisant en sorte que certaines d'entre elles devront renoncer au développement de leurs jeunes dans ce sport, représentant ainsi une attaque directe à l'accessibilité;

CONSIDÉRANT QUE le Midget Espoir était à Mont-Joli depuis 14 ans, et permettait à la région de bénéficier d'un hockey de calibre élevé et attractif pour les amateurs;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs recherchés à l'époque, lors de la création du programme Sport-Études à Mont-Joli, était d'améliorer la réussite scolaire des élèves et la conciliation sports-études ainsi que d'attirer une nouvelle clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le programme Sport-Études a bonifié de façon importante l'offre de services éducatifs de niveau secondaire dans La Mitis, améliorant le classement et les performances scolaires des élèves du Mistral, faisant de cette école un milieu de vie stimulant, où la recherche de l'excellence est un objectif partagé par tous;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du Midget Espoir aura aussi un impact économique sur la ville de Mont-Joli et la région de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE Hockey Bas-Saint-Laurent s'est rangé, sans consulter, à la vision de réforme de Hockey Québec, sans en évaluer suffisamment les conséquences désastreuses sur les jeunes, leurs parents et leurs écoles;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Joli déplore ce manque de vision qui ne reconnaît pas les efforts effectués dans le passé par des visionnaires comme messieurs Marcel Samson, Jocelyn Michaud, Guy Bergeron, Benoît Arsenault et quelques autres pour instaurer le sport-études à Mont-Joli, et ce, depuis plus d'une décennie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la ville de Mont-Joli dans ses démarches et demande instamment à Hockey Bas-Saint-Laurent de réviser sa décision concernant la restructuration des équipes Midget et Bantam, et de conserver l'équipe Midget Espoir à Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 97-02-16

APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES EN RÉACTION AU PROJET DE LOI 86

CONSIDÉRANT le dépôt, le 4 décembre 2015, du projet de loi n° 86 – *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans ce projet de loi auraient des impacts majeurs sur la gouvernance de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, ses établissements et sur plusieurs éléments de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées dans ce projet de loi ne semblent pas atteindre l'objectif de favoriser une plus grande réussite des élèves ni une plus grande efficacité et qu'elles risqueraient plutôt d'avoir un effet négatif en créant une grande instabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un bien public qui interpelle l'ensemble de notre société;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentantes et les représentants;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu et exprimés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des commissaires ainsi que la présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ont été légitimement élus au suffrage universel dans une gouvernance modernisée lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les parents ont déjà une place importante au sein du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, et qu'il est possible de leur accorder le droit de vote dans la structure actuelle;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'abolir les élections scolaires, il faudrait plutôt valoriser la démocratie scolaire et mettre en place des conditions pour favoriser la participation des électeurs, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance régionale actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents et la communauté et qu'elle assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE la structure actuelle permet de donner aux commissaires-parents les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires en leur accordant le droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec en privant les citoyens du pouvoir d'élire celles et ceux qui les représentent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la position de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et demande à monsieur Pierre Moreau, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de modifier le projet de loi et de maintenir la démocratie scolaire, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Ministre de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des citoyens aux élections scolaires, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande de préserver et renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec, notre système public d'éducation et notre démocratie;

DE transmettre copie de la présente à monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, madame Céline Lefrançois, présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, madame Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires, à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération des municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-02-16

DEMANDE D'APPUI – PROJET *TRAIN OCÉAN 150*

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et son positionnement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la ville d'Amqui y a relocalisé, depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amqui possède, depuis 2004, la voiture de fonction *Pullman* (unité 4514), baptisée *Lynnewood*, laquelle célèbrera, en 2017, son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers *Pullman City*, en 1917, non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires philadelphe, M. Georges-Early Widener);

CONSIDÉRANT QUE le Canada célèbrera, en 2017, son 150^e anniversaire en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir, ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne dont le transport de passagers par rail;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « *Train Océan 150* » à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, M^{me} Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu :

QUE la MRC de La Matanie accorde son appui au projet « *Train Océan 150* », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans plusieurs régions du Québec et du Canada et qu'il s'agit d'un mode de transport qui respecte l'approche du développement durable.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – sept (7) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric

Contre – douze (12) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Sainte-Paule
Ville de Matane

REJETÉE

RÉSOLUTION 99-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 28 531,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 070,82 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 21 025,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 011,58 \$, représentant un grand total de 56 639,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 100-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 240,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 681,97 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 24 627,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 827,56 \$, représentant un grand total de 32 377,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 101-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 13 444,47 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 955,31 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 28 802,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 732,02 \$, représentant un grand total de 47 934,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 102-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 638,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 960,20 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 9 253,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 288,38 \$, représentant un grand total de 13 141,56 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 103-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 61 719,74 \$, la liste des chèques émis au montant de 41 564,12 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 63 112,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 460,31 \$, représentant un grand total de 179 856,27 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 20 novembre 2015 au 14 janvier 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 1 966,68 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 633,57 \$, les salaires payés du 15-11-2015 au 9-01-2016 au montant de 18 031,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 487,17 \$, représentant un grand total de 24 119,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 104-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 199 988,05 \$, la liste des chèques émis au montant de 57,24 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 3 438,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 805,07 \$, représentant un grand total de 204 289,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 105-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 298,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 634,01 \$, les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 1 958,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 482,57 \$, représentant un grand total de 3 373,57 \$ pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 106-02-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER 2016 AU 11 FÉVRIER 2016 – FONDOS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-01-2016 au 6-02-2016 au montant de 503,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 112,56 \$, représentant un grand total de 615,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 janvier 2016 au 11 février 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 107-02-16

DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDOS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU DERNIER APPEL DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2015-2016 SELON LES MODALITÉS DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT les Priorités d'intervention 2015-2016 du FDT adoptées le 25 novembre 2015 et le Plan de travail 2014-2019 du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité III*;

CONSIDÉRANT la date limite du 5 février 2016 pour le dépôt des projets dans le cadre de l'appel de projets;

CONSIDÉRANT le nombre de projets soumis, les montants demandés et la nécessité de priorisé en fonction des montants disponibles pour le financement de projets;

CONSIDÉRANT QUE trente-six (36) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une évaluation par les conseillères en développement rural de la MRC et les membres du comité d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) des projets suivants :

- 1- « **Pérennisation des services visant la sécurité alimentaire de La Matanie** » - **La Cuisine collective de la région de Matane**, projet territorial, pour un montant de 26 500 \$;
- 2- « **Séjours exploratoires de Place aux jeunes** » - **Carrefour Jeunesse-Emploi région Matane**, projet territorial, pour un montant de 3 500 \$;
- 3- « **Aventure marine des Îlets, phase 1, partie 2** » - **Municipalité de Les Méchins**, projet local, pour un montant de 4 500 \$;
- 4- « **Une plage pour tous, phase 2** » - **Municipalité de Sainte-Félicité**, projet local, pour un montant de 7 000 \$;
- 5- « **3^e phase de mise à jour de la bâtisse – refaire la toiture et une section de clôture** » - **Corporation des loisirs de Saint-Adelme**, projet local, pour un montant de 8 000 \$;
- 6- « **Mise aux normes d'un escalier récréatif sécuritaire** » - **Municipalité de Grosses-Roches**, projet local, pour un montant de 10 000 \$;
- 7- « **Rénovation Halte des Montagnes de Saint-Jean-de-Cherbourg** » - **Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg**, projet local, pour un montant de 10 000 \$;
- 8- « **Consolidation de l'activité de la Chasse aux faisans** » - **Corporation de développement local de Sainte-Paule**, projet local, pour un montant de 3 000 \$;
- 9- « **Grande Place des Îles** » - **Ville de Matane**, projet local, pour un montant de 5 000 \$;
- 10- « **Parcours actif** » - **Comité de développement local de Saint-René-de-Matane**, projet local, pour un montant de 4 500 \$;
- 11- « **Remise en état du terrain de balle molle de Saint-Ulric** » - **Ligue de balle donnée amicale de Saint-Ulric**, projet local, pour un montant de 2 000 \$;
- 12- « **Aménagement des entrées de village** » - **Corporation de développement de Baie-des-Sables**, projet local, pour un montant de 6 000 \$;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) sous réserve des conditions indiquées, pour les projets suivants :

- 1- « **Déménagement à l'église Bon-Pasteur de Matane et aménagement du local** » - **Société d'histoire et de généalogie de Matane**, projet territorial, pour un montant de 8 500 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le montant accordé doit servir exclusivement à la relocalisation de l'organisme;

- 2- « **À la poursuite d'un rêve, service d'hébergement Maison J. Arthur Desjardins** » - **Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent**, projet territorial, pour un montant de 15 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le montant accordé doit servir exclusivement à la mise aux normes de la résidence pour assurer la continuité des services;
- 3- « **Le Grenier s'éclate dans La Matanie** » - **Relais Santé**, projet territorial, pour un montant de 8 500 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le montant accordé doit servir exclusivement à la relocalisation de l'organisme;
- 4- « **Amélioration et agrandissement des infrastructures communautaires du RFRM** » - **Regroupement des femmes de la région de Matane**, projet territorial, pour un montant de 8 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le montant accordé doit servir exclusivement pour les travaux urgents de mise aux normes; → Le promoteur doit fournir une copie du rapport du service incendie de la ville de Matane et démontrer le coût des travaux de mise aux normes du bâtiment;
- 5- « **Jardin communautaire** » - **Comité de développement local de la Rivière-Blanche**, projet local, pour un montant de 3 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le jardin doit être localisé sur un terrain municipal; → Le montant accordé doit servir à l'achat du matériel et équipements nécessaires au démarrage du jardin et il ne doit pas servir à l'achat d'une clôture, ni d'un cabanon;
- 6- « **Parc intergénérationnel** » - **Municipalité de Saint-Léandre**, projet local, pour un montant de 7 000 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Le montant accordé ne doit pas servir à l'achat et l'installation d'un cabinet sanitaire;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 108-02-16

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-002

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2016-002 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'agente de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet consiste en une demande de participation financière de 5 000 \$ consistant à prendre part à un événement de renommée internationale permettant de promouvoir la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait d'offrir une visibilité aux infrastructures maritimes et touristiques de la région ainsi que de générer d'importantes retombées médiatiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane entame les démarches pour obtenir un commanditaire pour un montant 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-002, comme suit :

- une subvention de 500 \$, non remboursable, du Fonds de développement des territoires (FDT) volet Partenariat, conditionnellement à la participation de la ville de Matane pour une somme équivalente de 500 \$ et la participation d'un partenaire pour le montant de 4 000 \$;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 109-02-16

ORGANISATION D'UN FORUM D'ÉCONOMIE SOCIALE, LE 22 AVRIL 2016 À MATANE

CONSIDÉRANT l'orientation de la MRC de La Matanie de faire la promotion de l'entrepreneuriat collectif sur son territoire et de positionner l'économie sociale comme vectrice de développement et de création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend créer les conditions et les politiques de mise en valeur de l'entrepreneuriat collectif, favoriser les liens, les échanges des meilleures pratiques et le réseautage entre les divers acteurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Forum, la MRC entend accueillir des acteurs importants du mouvement de l'Économie sociale du Québec en Matanie et encourager le partage de nouvelles connaissances et perspectives par le biais d'expériences inspirantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'organisation du Forum de l'Économie sociale à Matane, le 22 avril 2016, et un budget de l'ordre de 10 000 \$ pour ce faire, lequel pourra être moindre advenant la confirmation de la participation de partenaires;

QUE le préfet, la direction générale et l'équipe économique de la MRC entreprennent les démarches pour l'organisation de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 110-02-16

RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – ABOLITION D'UN POSTE COMPOSÉ « RÉPARTITION TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF / AGENT DE BUREAU GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 603-11-10 relative à la création de deux postes composés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative »;

CONSIDÉRANT QU'un des deux postes est vacant depuis octobre 2015 ainsi que la réorganisation de la répartition du service de transport et du volet support administratif pour le service de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'abolir, avec prise d'effet immédiat, un des deux postes composés « Répartition transport adapté et collectif / Agent de bureau gestion financière et administrative » actuellement vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 111-02-16

CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS PARTIEL « RÉPARTITION TRANSPORT »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 110-02-16 du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la réorganisation de la répartition du service de transport et du volet support administratif pour le service de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie modifie sa structure organisationnelle et procède, avec effet immédiat, à la création d'un poste à temps partiel « Répartition transport », classe I, 3 jours/semaine, le tout selon la description de tâches et l'horaire proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 112-02-16

SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 4602

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des lettres d'entente en lien avec la modification de certains horaires de travail pour s'adapter aux besoins des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature de lettres d'ententes avec le SCFP, section locale 4602, en lien avec la modification d'horaire de travail;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les lettres d'ententes avec la SCFP, section locale 4602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 113-02-16

SALAIRE DES ÉLUS AU 1^{ER} JANVIER 2016 – INDEXATION DE 1,6 % SELON L'IPC CANADA AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE selon la clause d'indexation prévue au règlement établissant la rémunération des élus, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC Canada;

CONSIDÉRANT QUE selon la clause d'indexation prévue aux conditions d'embauche des cadres, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'IPC minimum 1 % maximum 3 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indexer les salaires des élus et des cadres pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016 selon l'IPC Canada au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'indexation des salaires des élus et des cadres selon l'IPC Canada au 31 décembre 2015, soit de 1,6 %, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 114-02-16

FQM – INVITATION AU PROCHAIN RENDEZ-VOUS DU PRÉSIDENT, LE 23 MARS 2016 À SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT l'invitation aux élus municipaux et aux directions générales des municipalités et des MRC au prochain Rendez-vous du président de la FQM, le 23 mars 2016 à Saint-Marcellin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation du préfet, monsieur André Morin, et de la directrice générale, madame Line Ross, au prochain Rendez-vous du président de la FQM, le 23 mars 2016 à Saint-Marcellin;

D'autoriser les frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 115-02-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-154 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 janvier 2016, le *Règlement numéro VM-89-154 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 167-C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à modifier les amendes applicables à l'abattage illégal d'arbres et autoriser des activités commerciales à contraintes dans une zone à vocation commerciale et de services situées en bordure de l'avenue du Phare Est, à la limite des anciennes municipalités de Matane et de Saint-Jérôme-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-154 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 116-02-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 347-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Paule a adopté, le 1^{er} février 2016, le *Règlement numéro 347-15 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 afin de revoir certaines dispositions sur les bâtiments et aménagements complémentaires*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 347-15 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 117-02-16

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SUIVI DES MESURES PRÉVUES AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 3 octobre 2005 et, qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a procédé à l'adoption d'un projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé en date du 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR révisé a été soumis à des consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission, conformément à l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, constituée d'au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations de la Commission a été de former un comité de suivi des mesures prévues au PGMR, constitué d'intervenants du milieu impliqués dans la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE bien que le PGMR ne soit pas encore en vigueur, certaines mesures prévues et devant être réalisées en 2016 sont déjà en application ou en voie de l'être avant la fin de l'année, la désignation d'une instance chargée de la surveillance de la mise en œuvre de ces mesures s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission ont accepté d'être désignés pour constituer le Comité de suivi des mesures prévues au PGMR révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE désigner les personnes suivantes pour faire partie du Comité de suivi des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie :

1. M. André Morin, préfet de la MRC et maire de Grosses-Roches;
2. M. Jérôme Landry, maire de Matane;
3. M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables;
4. M^{me} Yvette Boulay, directrice générale de Saint-René-de-Matane;
5. M. Steve D'Auteuil – représentant du milieu des affaires;
6. M^{me} Lucie Lapointe – représentante du milieu sociocommunautaire;
7. M. Jean-Charles Gagnon – représentant du milieu syndical;
8. M. Simon Tweddell – représentant des groupes de protection de l'environnement;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacements des membres sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 118-02-16

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION CM-10-01-16 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – INTENTION DU GOUVERNEMENT D'ÉLARGIR LA CONSIGNE – IMPACT POUR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-10-01-16 de la MRC des Pays-d'en-Haut s'opposant à l'élargissement de la consigne pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 105-03-15 du Conseil de la MRC de La Matanie ayant appuyé la mission de Pro-Consigne Québec en mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE ne pas se prononcer sur la demande d'appui à la résolution CM-10-01-16 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 119-02-16

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION 2016.01.6700 DE LA MRC DE LAURENTIDES – POSITION À L'ÉGARD DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016.01.6700 de la MRC des Laurentides, laquelle fait suite à une résolution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui a été transmise à toutes les MRC du Québec et qui demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souscrit à l'argumentaire développé par la MRC des Laurentides dans le préambule de la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie fait siennes et appuie les démarches de la MRC des Laurentides;

QUE la MRC de La Matanie demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

DE transmettre copie de la présente au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 120-02-16

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – LES PONTS DE L'ESTUAIRE – MANDAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU PONT « ORANGE » À LES MÉCHINS DONNANT ACCÈS AU PONT FORESTIER H012-097, PAYABLE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 266-2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 581-10-15 du Conseil de la MRC en lien avec le mandat à l'entreprise *Les Ponts de l'Estuaire* pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins, au montant de 178 556,18 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré que l'évaluation de la capacité portante du pont « Orange » à Les Méchins était requise pour permettre de procéder à la reconstruction du pont forestier H012-097;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 671-11-15 du comité administratif autorisant les travaux de renforcement de la structure du pont « Orange » à Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #231 de l'entreprise *Les Ponts de l'Estuaire* concernant les travaux pour le renforcement de la structure du pont « Orange » à Les Méchins dans le cadre du projet de reconstruction du pont forestier H012-097, au montant de 19 545,75 \$ taxes incluses, payable à même le règlement d'emprunt numéro 266-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 121-02-16

AUTORISATION PAIEMENT FACTURE – LES PONTS DE L'ESTUAIRE – MANDAT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097 SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS, PAYABLE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 266-2015

CONSIDÉRANT la résolution numéro 581-10-15 du Conseil de la MRC en lien avec le mandat à l'entreprise *Les Ponts de l'Estuaire* pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins, au montant de 178 556,18 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #232 de l'entreprise *Les Ponts de l'Estuaire* concernant les travaux pour la reconstruction du pont forestier H012-097 situé sur le territoire de la municipalité de Les Méchins, au montant de 178 556,18 \$ taxes incluses, payable à même le règlement d'emprunt numéro 266-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 122-02-16

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SER-DES-MONTS – TRAVAUX SUR TPI DE LA MRC 2015-2016

CONSIDÉRANT la grille 2015-2016 des taux applicables pour les travaux sur les TPI pour toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la facture n° 009443, datée du 2016-01-26, de la SER des Monts au montant de 49 986,06 \$ avant les taxes, en lien des travaux réalisés sur les TPI déléguées de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les factures ont été vérifiées par l'ingénieure forestière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 009443 à la SER des Monts pour un montant total de 57 471,47 \$ taxes incluses pour la réalisation de travaux sur les TPI déléguées de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 123-02-16

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)* permet à des municipalités de conclure une entente relative à la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signifié son intérêt à la MRC de Témiscouata de lui fournir des services professionnels et techniques en génie civil pour la réalisation de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), soit, lorsque requis et de manière non limitative, la réalisation des activités suivantes :

- Établir les besoins d'auscultation des chaussées, notamment par l'identification des données descriptives requises;
- Rédiger des documents d'appel d'offres;
- Évaluer les offres de services professionnels issus du processus d'appel d'offres;
- Faire le suivi administratif du mandat, assister aux réunions et représenter la MRC de Témiscouata tout au long du mandat.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a soumis une proposition à la MRC de Témiscouata laquelle a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer une entente avec la MRC de Témiscouata pour la réalisation de son PIIRL, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Le fonctionnement de l'entente sera basé sur la fourniture de services professionnels et techniques en génie civil par la MRC de La Matanie à la MRC de Témiscouata;
- La durée des ententes sera fixée à un maximum de deux ans;
- Les prix des services seront unitaires et basés sur les tarifs en vigueur à la MRC, soit :
 - 122,50 \$/heure pour un ingénieur civil;
 - 77,50 \$/heure pour un technicien en génie civil;
 - 50,37 \$/heure pour les autres services;
- La MRC de Témiscouata assumera les frais d'hébergement des employés de la MRC de La Matanie lorsqu'ils seront présents sur son territoire aux fins de l'entente;
- La MRC de Témiscouata compensera les frais de déplacement des employés affectés au taux de 0,45 \$/km;
- Advenant la résiliation de l'entente, il n'y aura aucun partage d'actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 124-02-16

SRSI – ENTÉRINER L’ACHAT DU VÉHICULE DODGE SPRINTER 2007 ET SES ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la résolution CRSI 3-01-2016 du comité de gestion pour le Service régional de sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 27 janvier 2016 autorisant le remplacement du véhicule Chevyvan et mandatant le directeur du service pour l’achat d’un véhicule usagé avec un kilométrage raisonnable pour un montant n’excédant pas 20 000 \$ de même que l’achat des équipements et accessoires requis pour équiper le véhicule pour un montant d’environ 7 000 \$, financés par le surplus cumulé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, un véhicule usagé correspondant aux critères a été trouvé et qu’un dépôt de 500 \$ a été versé en date du 5 février 2016 pour réserver le véhicule, le temps de convoquer le Conseil en séance spéciale pour confirmer l’autorisation d’achat;

CONSIDÉRANT QUE la séance spéciale prévue en date du 11 février 2016 pour formaliser l’achat n’a pu être tenue, faute de quorum, malgré la présence majoritaire des maires des municipalités participantes au service et leur accord pour poursuivre la transaction d’achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

D’entériner l’achat du véhicule Dodge Sprinter 2007 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie au montant de 18 934,87 \$ incluant les taxes applicables, financé par le surplus cumulé;

D’autoriser l’achat des équipements et accessoires requis pour équiper le véhicule pour un montant n’excédant pas 7 000 \$, financé par le surplus cumulé;

QUE le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie monsieur Jimmy Marceau, ou la directrice générale, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VARIA

- a) Rencontre TPI;
- b) Demande CDRIN;
- c) Respect du quorum;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes dans la salle font des commentaires et posent des questions sur différents sujets.

RÉSOLUTION 125-02-16

Il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*